

Arrêté n° 21/004/CM

Arrêté d'engagement - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès - Engagement d'une nouvelle procédure de modification n°2

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- la délibération n° FBPA 054-17/12/20 CM du 17 décembre 2020 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'Urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La sollicitation du 9 octobre 2020 du nouveau maire de la commune de Cabriès pour l'abandon de la procédure initiale de modification n°2 de son PLU et pour la saisie du Conseil de Métropole afin de solliciter de la Présidente, l'engagement d'une nouvelle procédure de modification n°2 ;

- La délibération n°URBA 001-8853/20/CM du Conseil de Métropole du 19 novembre 2020 abrogeant la délibération portant engagement de la procédure initiale de modification n°2 et engageant une nouvelle procédure de modification n°2 ;
- La délibération du Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020 justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUE-f1p du secteur de Lagremeuse pour la réalisation notamment d'équipements tels que le centre de secours départemental d'incendie et de secours ;
- Le PLU et ses évolutions successives approuvées de la commune de Cabriès en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que l'objectif de la procédure de la modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès envisagée est l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUE-f1p du lieu-dit « Lagremeuse » ;
- Le point objet de la présente procédure engendrera des modifications des pièces écrites et graphiques en conséquence ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE-f1p du lieu-dit « Lagremeuse » ;
- Qu'il s'avère utile, voire nécessaire, d'adapter le PLU de la commune de Cabriès sur ces points ;
- Que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; ni de réduire une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; ni d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser au-delà des neuf ans suivants sa création ;
- Qu'en conséquence, les évolutions du document d'urbanisme projetées relèvent bien du champ d'application de la procédure de modification conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- Que le projet de modification n°2 envisagé aura dès lors pour effet de modifier notamment le règlement écrit et le règlement graphique, de créer une orientation d'aménagement programmé.
- Que par délibération n°URBA 001-8853/20/CM du 19 novembre 2020, le Conseil de Métropole a abrogé la délibération portant engagement de la procédure initiale de modification n°2 et a engagé une nouvelle procédure de modification n°2,
- Que par délibération du 10 décembre 2020, le Conseil de la Territoire du Pays d'Aix a justifié l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUE-f1p du secteur de Lagremeuse pour la réalisation notamment d'équipements tels que le centre de secours départemental d'incendie et de secours.

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit une procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès ;

Article 2 :

La modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès a pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUE-f1p du lieu-dit « Lagremeuse » ;
Le point objet de la présente procédure engendrera des modifications des pièces écrites et graphiques en conséquence.

Article 3 :

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées à ses articles L.132-7 et L.132-9, avant d'être soumis à enquête publique.

Article 4 :

Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement.

Article 5 :

A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Cabriès, éventuellement amendé de façon mineure pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1 février 2021

Martine VASSAL